

Séance du 24 juin 2025

2025-06-DL-50 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

L'an 2025,

Le 24 juin à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN (arrivé à 18h06), M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

M. VALLEE (arrivé à 18h22), Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD (arrivée à 18h32), Mme DESVAGES, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h27), M. LEGUELINEL, Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN (arrivé à 18h07), M. PICOT, M. DAVY, Mme DESMARS, M. TAILLEBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme SAJAN

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme DOLOUE

Mme SARAZIN donne procuration à M. LEGUELINEL

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme LAPIE

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Absents :

M. DEVILLE

M. DELANGE

Mme PHILIPPEAU

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. LEDOYEN

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Selon les dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le receveur de la collectivité.

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice précédent. Il est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. C'est son bilan financier. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le vote de ce compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L.1612-12 du CGCT).

Lors du débat du compte administratif, le Conseil municipal doit élire son président (article L.2121-14 du CGCT) ; le Maire (et également l'ancien maire quand il ou elle a été en fonction durant l'année concernée) peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote et ne peut pas donner procuration à un autre membre du conseil. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L.1612-12 du CGCT).

Le compte administratif 2024 du budget principal ainsi que son analyse rétrospective sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2023-12-DL-101 en date du 15 décembre 2023 approuvant le budget primitif de 2024 et la délibération n°2024-06-DL-60 en date du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire de 2024,

VU les délibérations n°2024-09-DL-82 en date du 27 septembre 2024, n°2024-11-DL-94 en date du 15 novembre 2024 et n°2024-12-DL-104, en date du 20 décembre 2024, approuvant respectivement les décisions modificatives n°1, 2, et 3 du budget principal pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 12 juin 2025 : Favorable à l'unanimité (1 abstention : M. DAVY),

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement,

CONSIDÉRANT que le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne se dégage pas contre son adoption,

CONSIDÉRANT l'exposé réalisé par le Président de séance relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A la majorité (3 CONTRE : Mmes DESMARS, THOMASSIN et M. TAILLEBOIS ; ABSTENTIONS : MM. PICOT et DAVY)

DÉCIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20250624-202506DL50_Appr-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le compte administratif 2024 ainsi que son résultat dont les montants sont indiqués ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2024
BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	26 669 635.40	29 396 715.44
	Section d'investissement	13 218 913.00	11 175 497.87
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 679 872.28
	Report en section d'investissement (001)	3 904 282.17	
Total (réalisations + reports)		43 792 830.57	46 252 085.59
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	37 553.66	0.00
	Section d'investissement	183 800.00	2 258 970.68
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	221 353.66	2 258 970.68
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	26 707 189.06	35 076 587.72
	Section d'investissement	17 306 995.17	13 434 468.55
	Total cumulé	44 014 184.23	48 511 056.27

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,